
PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

18 MAI 2011

PROPOSITION DE RÉOLUTION

**visant à rappeler le soutien du Parlement wallon au nécessaire devoir de mémoire
et son opposition à toute loi générale d'amnistie**

déposée par

MM. Fourny, Onkelinx, Mmes Bertouille et Dethier-Neumann

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à rappeler le soutien du Parlement wallon au nécessaire devoir de mémoire et son opposition à toute loi générale d'amnistie

Le Parlement wallon,

Considérant la proposition de loi effaçant, pour l'avenir, tous les effets des condamnations et sanctions infligées du chef d'actes d'incivisme prétendument commis entre le 10 mai 1940 et le 8 mai 1945 et instituant une commission chargée d'indemniser les victimes de la répression d'après-guerre ou leurs descendants pour le préjudice financier subi à la suite desdites condamnations et sanctions, dont la prise en considération par le Sénat de Belgique a eu lieu le 12 mai 2011;

Considérant les propos du Ministre de la Justice Stefaan De Clerck selon lequel un débat sur l'amnistie devait être abordé en « adulte » et permettre « d'oublier, parce que c'est du passé »;

Considérant qu'il est essentiel pour le Parlement wallon de contribuer à la transmission, aux générations actuelles et futures, du devoir de mémoire pour ne jamais oublier cette période dramatique;

Conscient que ce devoir de mémoire est le garant d'une conscience éveillée devant ces événements et que l'oubli serait propice à une répétition tragique de l'histoire;

Considérant que toute loi générale d'amnistie participe à cet oubli en effaçant tous les effets des condamnations et sanctions infligées du chef d'actes d'incivisme commis entre la période du 10 mai 1940 et le 8 mai 1945;

Considérant la loi « Vermeylen » du 30 juin 1961 et les révisions individuelles qui ont eu lieu, en sorte que l'on peut dire que la Belgique a déjà apporté aux excès de l'épuration des réponses significatives, et a rendu à beaucoup de collaborateurs ou à leurs descendants des droits civils et politiques, malgré des faits de collaborations avérés;

Considérant qu'il ne peut être question de remettre en cause des faits avérés et de demander une indemnisation pour les victimes de la répression d'après-guerre, comme la proposition de loi le suggère, ce qui reviendrait à nier des faits graves de collaboration et à porter atteinte à la mémoire des résistants et de toutes celles et de tous ceux qui, parfois au péril de leur vie, se sont battus pour la liberté;

Conscient que les acquis démocratiques sont régulièrement mis en danger par des comportements antidémocratiques, racistes et haineux;

Affirmant le rôle majeur que doit jouer toute assemblée parlementaire, comme haut lieu symbolique de la démocratie, dans son combat historique pour la sauvegarde de ses principes fondamentaux;

Insistant sur l'impérative nécessité d'une mobilisation sans faille des partis démocratiques contre toutes les formes d'extrémisme, de racisme, d'antisémitisme, de haine et d'exclusion;

Considérant les travaux du Comité « Mémoire et Démocratie » du Parlement wallon, en vue de poursuivre le nécessaire devoir de mémoire au service de la défense de nos valeurs démocratiques;

Soucieux de ne pas vouloir opérer un amalgame réducteur, mais d'en appeler aux élites politiques de toutes les régions du pays afin d'assumer collectivement le nécessaire devoir de mémoire et de respect des victimes;

Rappelant, dans ce cadre, le rôle de recherche et de révélation dévolu aux historiens, d'une part, ainsi que le rôle d'impulsion du politique pour fournir des outils de vulgarisation, de transmission et de partage de la mémoire, d'autre part;

Affirmant qu'il n'y a pas d'avenir sans le souvenir du passé, et qu'il convient de ne pas confondre amnistie et amnésie;

Le Parlement wallon,

- s'oppose à toute adoption d'une loi générale d'amnistie;
- affirme sa volonté de participer au devoir de mémoire et à la défense de valeurs communes : la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la personne humaine, le respect des décisions de justice et donc du principe de la chose jugée;
- rappelle l'importance de perpétuer ce devoir de mémoire – notamment par le biais des travaux du Comité « Mémoire et Démocratie » du Parlement wallon – pour éviter l'oubli de faits dramatiques et marquants de notre Histoire qui restent une menace pour notre démocratie;
- demande à sa Présidente de transmettre la présente résolution au Président du Sénat de Belgique et au Président de la Chambre des représentants;
- demande au Gouvernement wallon de poursuivre son action en matière de devoir de mémoire.

D. FOURNY

A. ONKELINX

C. BERTOUILLE

M. DETHIER-NEUMANN